

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2016 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire suppléant Frédéric Tremblay
Madame la conseillère Sylvie Beaumont
Messieurs les conseillers : Lucien Boily, Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Gino Villeneuve, Pascal Pilote et Alain Fortin.

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur le Maire Marc Asselin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT FRÉDÉRIC TREMBLAY.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Sylvain Duchesne, directeur général, et monsieur Jean Paradis, greffier.

La séance est ouverte à 19 h. – Mot de bienvenue aux journalistes et personnes présentes, ainsi qu'aux téléspectateurs de la télévision communautaire.

ORDRE DU JOUR

Lecture et complément de l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Fradette, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'adopter l'ordre du jour, tel que lu et complété. »

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 OCTOBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Lucien Boily, appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'exempter le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, copie dudit procès-verbal ayant été préalablement transmis à chaque membre du conseil. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

508-28-2016

509-28-2016

510-28-2016

« d'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2016, et ce, tel que rédigé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX EXÉCUTÉS

511-28-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a soumis une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier numéro AIRRL-2015-072;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent l'amélioration du chemin de la Grande-Ligne, en vertu d'une entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Saint-Nazaire;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre en date du 31 mars 2016, le ministre des Transports a confirmé une aide financière de 304 366 \$, pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont maintenant exécutés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention prévue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
ET RÉSOLU :

"Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Grande-Ligne pour un montant subventionné de 304 366 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Grande-Ligne dont la gestion incombe à la municipalité (en vertu d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Nazaire) et qu'un dossier de vérification a été constitué conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 331-17-2016 – MANDAT – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL NORD

512-28-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 331-17-2016 afin de confier à la firme « Gennen inc. » le mandat de produire un rapport d'évaluation environnementale de site Phase I et une caractérisation préliminaire Phase II, le tout conformément à sa proposition datée du 27 avril 2016 et d'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville à verser le montant d'honoraires professionnels prévus dans ladite offre de services, soit une somme de 20 092,40 \$,

taxes en sus, cette somme étant prise à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier recommande d'utiliser les sommes disponibles à même le fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux pour payer les honoraires professionnels liés à l'agrandissement du parc industriel Nord;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
ET RÉSOLU :

"de modifier la résolution 331-17-2016, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2016, en remplaçant à la fin du dernier paragraphe les mots « le surplus accumulé non affecté de la Ville » par les mots « le fonds réservé pour les immeubles industriels municipaux »."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD – CONTRIBUTION DE LA VILLE D'ALMA **513-28-2016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 282A-14-2013 et 282B-14-2013 afin notamment de signer l'entente intermunicipale intervenue avec les municipalités de Saint-Gédéon, d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix concernant l'intégration de la Ville d'Alma à la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale prévoit une participation financière à l'adhésion de la Ville d'Alma s'élevant à 40 % de l'excédant accumulé au 31 décembre 2012, soit une somme de 124 547,20 \$, payable en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville d'Alma s'élève à 41 515,73 \$ pour l'année 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
appuyée par monsieur le conseiller Gilles Girard,
IL EST RÉSOLU :

"d'autoriser le versement d'une somme de 41 515,73 \$, à la Régie intermunicipale du Parc Industriel du secteur sud, à titre de contribution de la Ville d'Alma pour l'année 2016."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – CAMIONNETTE ¾ DE TONNE À CABINE DOUBLE D'ÉQUIPE **514-28-2016**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'une camionnette ¾ de tonne à cabine double d'équipe, les soumissions suivantes ont été reçues le 4 octobre 2016 :

Nom du soumissionnaire	Prix total - taxes incluses
Duchesne Auto inc. – Alma	54 970,70 \$
Dupont Auto inc. – Alma	55 188,00 \$
Alma Ford inc. – Alma	63 233,61 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal et la directrice du Service des travaux publics concernant la conformité des soumissions reçues et les taxes appliquées;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette $\frac{3}{4}$ de tonne à cabine double d'équipe à la firme « Duchesne Auto inc. » d'Alma, pour un montant de 54 970,70 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission reçue et au devis descriptif l'accompagnant, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, le tout, financé selon les modalités suivantes :

- Une somme de 8 604,88 \$ prise à même les revenus provenant de la vente aux enchères d'équipements roulants;
- et le solde de 46 365,82 \$, par un emprunt au fonds de roulement, montant qui sera remboursé en trois (3) versements annuels et consécutifs."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – REMPLACEMENT D'UN COMPRESSEUR À AIR **515-28-2016**
POUR LE SERVICE DE LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un compresseur à air pour le Service de la mécanique, les soumissions suivantes ont été reçues le 5 octobre 2016 :

Nom du soumissionnaire	Prix - taxes incluses
NAPA Alma inc. – Alma	15 866,54 \$
Compressair Canada inc. – Alma	16 539,53 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse produit par l'acheteur municipal et la directrice du Service des travaux publics concernant la conformité des soumissions reçues et les taxes appliquées;

il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Pilote, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"de considérer la plus basse soumission conforme reçue et d'octroyer le contrat pour le remplacement d'un compresseur à air pour le Service de la mécanique, à la firme « NAPA Alma inc. » d'Alma, pour un montant de 15 866,54 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission reçue et au devis descriptif l'accompagnant, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION – DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS DIVERS **516-28-2016**

ATTENDU QU'en suivi de six (6) développements domiciliaires réalisés, il devient à propos de procéder à l'acquisition de l'assiette de diverses rues et avenues avec les infrastructures qui y sont installées,

conditionnellement au respect des conditions contenues aux protocoles d'ententes intervenus avec les promoteurs concernés;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
ET RÉSOLU :

"d'accepter la cession gratuite des rues suivantes, à savoir :

- Prolongement de la rue Barrette (protocole signé le 25 janvier 2010) par le promoteur « 9023-4063 Québec inc. »;
- Prolongement de l'avenue Arthur-Villeneuve (protocole signé le 21 août 2013) par le promoteur « 9023-4063 Québec inc. »;
- ouverture de la rue des Ingénieurs et de l'avenue des Ouvriers (protocole signé le 2 mai 2010) par le promoteur « Les Immeubles Nordex inc. »;
- prolongement de la rue des Travailleurs et de l'avenue des Bâtisseurs (protocole signé le 11 avril 2011) par le promoteur « Les Immeubles Nordex inc. »;
- ouverture de l'avenue Antoine-Cloutier et de la rue Étienne-Desbiens (protocole signé le 5 août 2008) par le promoteur « 9167-7799 Québec inc. Construction Morice Lachance »;
- prolongement de l'avenue des Pétunias (protocole signé le 14 février 2011) par le promoteur « Jean-Marc Gagnon »;

étant entendu que cette acquisition est conditionnelle au respect de toutes les dispositions contenues dans les protocoles d'ententes signés entre les parties et à la correction de toutes les déficiences identifiées par le Service des travaux publics de la Ville d'Alma, s'il y a lieu;

et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les contrats requis en conséquence."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION – RÉSEAU AQUEDUC – CHEMIN VILLEBOIS

517-28-2016

CONSIDÉRANT QUE l'Association du chemin Villebois, représentée par messieurs Yves Dufour et Jérôme Gagnon, a construit un réseau d'aqueduc dans un chemin privé pour desservir les propriétés comprises entre le 1872, chemin Villebois et le 2201, chemin des Pointes, conformément aux normes en vigueur et aux plans et devis préparés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit réseau d'aqueduc est raccordé au réseau public municipal;

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville d'Alma et l'Association du chemin Villebois afin de fixer les conditions relatives à la construction du réseau, son entretien, les normes appliquées, les approbations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi que les modalités de cession à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition formulée par ladite association et la recommandation favorable du Service des travaux publics, sous réserve d'apporter les correctifs nécessaires pour les déficiences mentionnées au rapport, s'il y a lieu;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour procéder à l'acquisition du réseau d'aqueduc desservant les propriétés comprises entre le 1872, chemin Villebois et le 2201, chemin des Pointes auprès de l'Association du chemin Villebois, notamment les servitudes de passage requises;

le tout conditionnellement à la correction des déficiences énumérées, s'il y a lieu, dans le rapport produit par le Service des travaux publics, étant entendu que les propriétaires desservis par ledit réseau d'aqueduc se déclarent satisfaits des travaux de remise en état effectués sur leur propriété par le promoteur."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION – RÉSEAU AQUEDUC – CHEMIN DE LA MONTAGNE

518-28-2016

CONSIDÉRANT QUE l'Association du chemin de la Montagne, représentée par monsieur Mario Ouellet, a construit un réseau d'aqueduc dans un chemin privé pour desservir les propriétés comprises entre le 2151, chemin Villebois et le 2470, chemin de la Montagne, conformément aux normes en vigueur et aux plans et devis préparés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit réseau d'aqueduc est raccordé au réseau public municipal;

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville d'Alma et l'Association du chemin de la Montagne afin de fixer les conditions relatives à la construction du réseau, son entretien, les normes appliquées, les approbations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi que les modalités de cession à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition formulée par ladite association et la recommandation favorable du Service des travaux publics, sous réserve d'apporter les correctifs nécessaires pour les déficiences mentionnées au rapport, s'il y a lieu;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour procéder à l'acquisition du réseau d'aqueduc desservant les propriétés comprises entre le 2151, chemin Villebois et le 2470, chemin de la Montagne auprès de l'Association du chemin de la Montagne, notamment les servitudes de passage requises;

le tout conditionnellement à la correction des déficiences énumérées, s'il y a lieu, dans le rapport produit par le Service des travaux publics, étant entendu que les propriétaires desservis par ledit réseau d'aqueduc se déclarent satisfaits des travaux de remise en état effectués sur leur propriété par le promoteur."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION – RÈGLEMENT 286-2016 RELATIF À CERTAINES NUISANCES EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE NEIGE ET À L'UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE PAR LES ENTREPRENEURS

519-28-2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 286-2016 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
ET RÉSOLU :

"d'adopter le règlement 286-2016 relatif à certaines nuisances en matière de dépôts de neige et à l'utilisation des lieux d'élimination de neige par les entrepreneurs."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

FÉLICITATIONS – PRIX « INNOVATION » ORGANISME PUBLIC – COLLOQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

520-28-2016

CONSIDÉRANT QUE lors du 32^e Colloque annuel santé et sécurité au travail du Saguenay-Lac-Saint-Jean tenu le 14 octobre 2016 à Saguenay, la Ville d'Alma a remporté le premier prix régional « innovation » dans la catégorie organisme public;

CONSIDÉRANT QUE c'est le projet soumis par les préposés à l'entretien, les plombiers et un technicien aux appareillages concernant un système de remplissage automatique d'eau chaude de la surfaceuse du Centre Mario-Tremblay qui a permis à la Ville de remporter ce prix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera finaliste au Gala national des Grands Prix santé et sécurité qui aura lieu prochainement à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter les préposés à l'entretien, les plombiers et un technicien aux appareillages pour ce prix;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"de féliciter les préposés à l'entretien, les plombiers et un technicien aux appareillages pour ce premier prix régional « innovation » dans la catégorie organisme public décerné lors du 32^e Colloque annuel santé et sécurité au travail du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenu le 14 octobre 2016 à Saguenay."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS DES COMITÉS ET DU MAIRE

521-28-2016

Madame la conseillère Sylvie Beaumont, sur le « Raid urbain » au centre-ville :

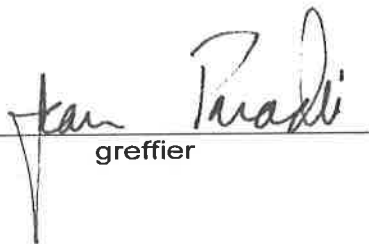
- Elle invite la population à participer à la deuxième édition du « Raid urbain » qui se tiendra au centre-ville le 23 octobre prochain;
- Plus de 300 personnes se sont inscrites aux trois parcours possibles : familial, classique et expert;
- Le coût de l'inscription est de 10 \$ (familial), 60 \$ (classique) et 65 \$ (expert);
- Les sommes recueillies servent à financer l'option plein air au Pavillon Wilbrod-Dufour, les équipes « Les Jeannois » du Collège d'Alma, le Tour des jeunes Desjardins et l'Association des diplômés du Collège d'Alma.

PÉRIODE DE QUESTIONS

522-28-2016

Aucune question n'est posée.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, la séance est levée à 19 h 20.


greffier


maire